

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 juin 2015

Nombre de conseillers : 23

Date de convocation : 25 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23

Date d'affichage : 25 juin 2015

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE, Mme. F. BRETON, M. Y. FICHOU, M. JP. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme MP. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. JY. MARQUET, M. E. MELLOT, M. JN. MILCENT, M. R. MOIRE, M. S. MORIN, M. P. PICHON, M. F. PREVOST

Procurat ion(s) :

Mme MJ. COUDERC a donné procurat ion à M. JN. MILCENT,  
Mme E. FOSSIER a donné procurat ion à M. E. MELLOT,  
Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procurat ion à Mme N. BOUCHAND,

Absent(s) : Mme MF. VARENNE, Mme V. GUERIN

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. E. MELLOT

**Ordre du jour** :

1. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2015
2. Organisation des rythmes scolaires pour 2015/2016
3. Restructuration de la téléphonie de la Mairie
4. Convention CCCB service ADS
5. Ouverture d'un poste de garde-champêtre
6. Rapport d'activité annuel Nexity au 31 décembre 2014
7. Rapport annuel 2014 du réseau d'assainissement
8. Structure de motricité pour l'école maternelle
9. Marquage du terrain de basket et électrification des panneaux
10. Achat de la parcelle ZD 20
11. Panneaux de signalisation et signalétique
12. Repas du 14 juillet 2015
13. Questions diverses
14. Questions des membres

## 1. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 a été approuvé à l'unanimité.

## 2. Organisation des rythmes scolaires pour 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle les horaires des écoles et précise que les horaires de maternelle ont été décalés de 15 minutes l'après-midi : ils seront de 13h30 à 15h45.

Suite aux différents entretiens avec les groupes de travail sur les TAPs, les activités suivantes sont en projet : mosaïque, théâtre, activités sportives, activités cuisine pour les élémentaires et activités de motricités et ludiques pour les maternelles.

Il sera nécessaire de recruter 12 animateurs pour les TAPs élémentaires et 3 pour les TAPs maternelles en plus des ATSEMs.

Monsieur Pichon demande si les horaires sont susceptibles de changer à la rentrée. Monsieur Gaudry répond par la négative, ils ont été validés par la direction académique. Les deux écoles finiront à la même heure et le temps méridien des maternelles a été réduit car les deux services de maternelle auront lieu simultanément dans deux salles distinctes pour limiter le bruit ambiant.

Monsieur Pichon remarque que la garderie du matin ne sera plus que d'une heure et 5 minutes et demande si la mairie compte faire payer la 2<sup>ème</sup> heure pour 5 minutes. Monsieur Gaudry répond qu'évidemment non et propose de délibérer en ce sens en proposant un forfait unique.

Monsieur Fichou s'étonne du problème de sonorité dans le nouveau réfectoire et pense qu'il serait peut-être nécessaire de faire venir un expert pour vérifier l'acoustique du lieu.

### Délibération n° 1506-60

Objet : Changement du tarif de la garderie du matin

Considérant les horaires des écoles validés par le DASEN pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

- école maternelle : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h50-11h50 / 13h30-15h45

Mercredi : 8h50-11h50

- école élémentaire : Lundi et vendredi : 8h45-11h45 / 13h30-15h00

Mardi et jeudi : 8h45-11h45 / 13h30-16h30

Mercredi : 8h45-11h45

Considérant les nouveaux horaires de garderie en résultant : 7h30-8h35,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**VOTE**

Un tarif unique pour la garderie du matin applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

	Services	Montant
<b>Scolaire</b>	Garderie scolaire du matin - tarif unique	1,19 €

### 3. Restructuration de la téléphonie de la Mairie

*Vu les problèmes de téléphonie rencontrés suite à la dernière installation, une étude a été menée par Messieurs Milcent et Morin sur l'ensemble des services de la commune. Le système installé doit être changé pour permettre de revenir à un matériel connu permettant une maintenance à un coût acceptable et qui puisse être reprise par n'importe quel téléphoniste. Le standard sera équipé de matériel Alcatel. La téléphonie en IP est conservée pour plus de fiabilité du système et les ponts radios et le maximum de matériels déjà installés seront conservés. L'objectif est de pouvoir alimenter via ce réseau les différents services : écoles, Lisotte, services techniques puis plus tard d'autres installations voire des caméras supplémentaires.*

Délibération n° 1506-61

Objet : Téléphonie de la mairie

Considérant les problèmes de téléphonie rencontrés et l'analyse du système installé,  
Considérant la nécessité de renforcer les ponts radios précédemment installés,  
Considérant la volonté de réutiliser le maximum d'équipements de la précédente installation et d'assurer une maintenance au nouveau système,  
Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VODOLIS correspondant à la fourniture et l'installation d'un nouveau système de téléphonie pour un montant de 5987,28 € TTC. Et à la maintenance de l'installation pour un montant de 604,80 € TTC.

### 4. Convention CCCB service ADS

*Monsieur Gaudry rappelle la proposition faite au précédent conseil concernant l'instruction des documents d'urbanisme et la signature de la convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.*

*Avec un mois de recul, il est décidé de conventionner avec le service ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme précédemment instruites par la DDT.*

Délibération n° 1506-62

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme-convention service SIIAU

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27 mars 2014,

Vu la reconfiguration par l'Etat de la filière Application Droit des Sols,

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Considérant la décision par le Conseil Communautaire de la Communauté du canton de Beaugency, de mettre en place, au sein de ses services, un Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIIAU) mutualisé avec deux autres communautés de communes que sont la Communauté de communes du Val des Mauves et la Communauté de

communes de la Beauce Loirétaine.

Considérant que ce service a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...),

Considérant le projet de convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) au profit de la Commune de Lailly-en-Val présenté aux membres du conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

**-de confier** l'instruction des déclarations préalables créant de la surface, des permis de construire, des permis de construire modificatifs, des permis de démolir et des certificats d'urbanisme opérationnels de la commune de Lailly-en-Val au Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) des Communautés de Communes du canton de Beaugency, du Val des Mauves et de la Beauce Loirétaine.

**-d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) au profit de la Commune de Lailly-en-Val pour l'instruction des autorisations d'urbanisme citées ci-dessus.

### **5. Ouverture d'un poste de garde-champêtre**

*Monsieur Gaudry présente le tableau des effectifs et propose l'ouverture d'un poste de garde champêtre pour renforcer la sécurité dans la commune et d'un poste d'apprenti bac pro paysager aux services techniques pour permettre le relai de l'apprenti actuel avec une année de chevauchement.*

*Monsieur Pichon remarque que le poste de garde champêtre n'a pas été budgété. Monsieur Gaudry et les membres de la commission finance confirment qu'il a bien été budgété pour la période de septembre à décembre 2015.*

*Monsieur Pichon demande quel sera le rôle du garde champêtre à Lailly, comment il sera recruté et quelles seront les activités qui lui seront demandées. Monsieur Gaudry explique que ce sera un poste qui sera pourvu par mutation du fait de sa spécificité et que ses fonctions seront d'assurer la protection des usagers, la surveillance des bâtiments et des équipements sportifs. Son emploi du temps sera aménagé en fonction de ses missions et des besoins de la commune.*

*Madame Lamboul précise que ce poste est important pour l'image de la commune par rapport à la population. Il pourra intervenir, par exemple, pour les problèmes récurrents de circulation et de stationnement.*

*Monsieur Pichon pense que ce poste est une dépense superflue pour la commune car c'est un engagement pour les 20 à 25 prochaines années et qu'il faut donc bien y réfléchir. Il s'étonne de l'augmentation de la masse salariale de 30% en 18 mois.*

*Monsieur Gaudry et Monsieur Froux expliquent que la mise en place des TAPs et les 500 m<sup>2</sup> du nouveau bâtiment périscolaire ont engendré des heures d'animation et de ménage supplémentaires.*

*Monsieur Fichou indique qu'il est d'accord sur le fait qu'il faudrait une police municipale mais que la présence d'une seule personne sur le terrain n'est pas facile. Il sera nécessaire qu'elle participe à des*

formations pour rencontrer ses pairs des autres communes pour des échanges d'expérience. Il faut donc bien réfléchir au statut de garde champêtre ou de policier rural et considérer ce choix aussi en fonction des possibilités de formation de chaque statut.

Délibération n° 1506-63

Objet : Modification du tableau des effectifs au 29 juin 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs, approuvé le 16 février 2015, présenté et commenté,

Considérant la politique de la commune en faveur de l'apprentissage,

Considérant le fait que l'apprenti employé par la commune va faire à la rentrée sa dernière année de bac pro aménagements paysagers,

Considérant la demande d'un nouveau poste d'apprenti en 2<sup>ème</sup> année bac pro aménagements paysagers faite à la mairie pour la rentrée 2015,

Considérant la volonté de la municipalité de sécuriser la commune,

Considérant la possibilité de créer un poste de garde champêtre pour assurer les missions qui lui sont spécialement confiées par les lois et règlements en matière de police rurale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

- **DECIDE à l'unanimité de créer** 1 poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **DECIDE par 16 voix pour, par 4 voix contre (F. BRETON, E. FOSSIER, E. MELLOT, P. PICHON) et par 1 abstention (Y. FICHOU), de créer** 1 poste de garde champêtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **VALIDE le tableau des effectifs actualisé :**

<b>Agents titulaires</b>	<b>Nombre de Postes</b>
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<u>Filière technique</u>	
Agent de Maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

ATSEM 1ère classe	1
<u>Filière police</u> Garde champêtre	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u> Attaché	1
<u>Filière technique</u> Adjoint technique 2ème classe TNC Adjoint technique 2ème classe TC	4 1
<u>Filière animation</u> Adjoint d'animation 2ème classe TNC	5
Apprenti	1

## 6. Rapport d'activité annuel Nexity au 31 décembre 2014

Monsieur Gaudry présente les principaux points du rapport Nexity : 7 lots vendus en 2014, tous les travaux sur la 4<sup>ème</sup> tranche ont été achevés, la 2<sup>ème</sup> phase de la 5<sup>ème</sup> tranche est lancée, le résultat de l'opération pour 2014 est déficitaire.

Monsieur Gaudry précise que les personnes référentes de Nexity vont être convoquées en présence de Messieurs Fichou, Milcent et Froux, pour faire le point sur la situation car le rapport est très succinct et apparaît comme ayant des erreurs.

Monsieur Froux précise que leurs comptes ne devraient pas être présentés de cette façon et que le Clos Fourchaud est cité dans le rapport alors qu'il ne devrait plus y être.

Monsieur Pichon confirme que, selon lui, ce rapport est complètement faux.

Monsieur Fichou indique que les premiers rapports se sont toujours traduits par des déficits mais qu'il ne faut pas perdre de vue que Nexity doit un pourcentage à la commune. De plus, le rapport fait mention d'infrastructures que la commune devait faire sur le Clos Fourchaux alors que ça n'a jamais été le cas.

21h30 : départ de Mme Aline BOUCHARD DE LA POTERIE qui donne procuration à Mme Marie-Pierre LACOSTE.

## 7. Rapport annuel 2014 du réseau d'assainissement

Délibération n° 1506-64

Objet : Rapport annuel 2014 du réseau d'assainissement

Le rapport annuel 2014 du réseau d'assainissement est présenté par Monsieur le Maire qui reprend les points majeurs développés par le délégataire de service. Monsieur Gaudry constate une augmentation du prix du m<sup>3</sup> facturés de +0.88%. En termes de prévention, le nombre de conduites curées en 2014 a doublé par rapport à 2013.

Il est précisé que la commune n'a aucun emprunt en cours au titre de ce service.

**Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 du délégataire Suez environnement/Lyonnaise des eaux et en avoir débattu.**

Celui-ci est consultable en mairie.

*Monsieur Fichou s'étonne qu'il ne soit pas fait allusion au passage de caméras dans le réseau car il était prévu.*

*Monsieur Morin précise qu'ils sont en train d'installer des débitmètres pour éviter les passages caméras qui sont très coûteux.*

## 8. Structure de motricité pour l'école maternelle

Délibération n° 1506-65

Objet : Achat d'une nouvelle structure de motricité pour l'école maternelle

Considérant la structure de motricité maternelle actuelle qui est devenue obsolète et nécessite d'être changée,

Considérant la demande en ce sens de Madame la directrice de l'école maternelle,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DAILLOT correspondant à la livraison et l'installation d'une structure de motricité pour un montant de 5854,80 € TTC.

## 9. Marquage du terrain de basket et électrification des panneaux

Délibération n° 1506-66

Objet : Marquage du terrain de basket et électrification des enrouleurs des panneaux

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val de mettre aux nouvelles normes le marquage du terrain de basket du gymnase,

Considérant la demande du club de basket quant à la pause d'enrouleurs électriques pour permettre une manipulation plus facile des panneaux de basket,  
Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MARTY SPORTS correspondant au nouveau marquage du terrain et à la pause d'enrouleurs électriques pour un montant de 5260,80 € TTC.

*Madame Breton précise qu'aucune arrivée d'électricité n'existe actuellement et qu'il faudra la prévoir.  
Monsieur Gaudry répond que des devis vont être lancés pour permettre cette installation.*

### 10. Achat de la parcelle ZD 20

*Monsieur Gaudry et Monsieur Milcent expliquent que la parcelle ZD20 devait être vendue aux gens du voyage mais que la loi d'avenir agricole d'octobre dernier permet de reclasser certaines zones en zones exploitables et qu'un agriculteur de Lailly était intéressé par cette parcelle. Il est donc proposé de la racheter.  
Monsieur Fichou précise que sur le principe il est d'accord mais que pour un terrain agricole cela fait un prix élevé.*

*Monsieur Griveau demande pourquoi cette parcelle n'a pas été proposée à l'agriculteur qui possède les terres autour. Monsieur Gaudry répond que l'agriculteur de Lailly a été privilégié.*

Délibération n° 1506-67

Objet : Achat de la parcelle ZD20

Considérant la vente de la parcelle ZD20 située au lieudit « Les gidoinnes », d'une superficie de 6 ares et 80 centiares,  
Considérant le fait qu'un exploitant agricole de Lailly-en-Val est intéressé par ce terrain pour l'inclure dans son exploitation et ainsi mettre en place les droits à paiement de base,  
Considérant la proposition qui a été faite par la mairie d'acheter ce terrain au prix de 2500€, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune de Lailly-en-Val,  
Considérant l'accord quant à cette proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération

Par 17 voix pour, par 0 voix contre et par 4 abstentions (F. BRETON, Y. FICHOU, M. GRIVEAU, P. PICHON),  
**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de la parcelle ZD20 au prix de 2500€, frais d'acquisition à la charge de la commune.

## 11. Panneaux de signalisation et signalétique

Délibération n° 1506-68

Objet : Achat de panneaux de signalisation et signalétiques

Considérant le besoin pour la commune de Lailly-en-Val de différents équipements de balisage de véhicules, de balisages temporaires et de panneaux de signalisation,  
Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD CENTRE LOIRE correspondant à l'achat de panneaux de signalisation et signalétiques pour un montant de 77,12 € TTC.

## 12. Repas du 14 juillet 2015

Délibération n° 1506-69

Objet : Tarifs du repas du 14 juillet 2015

Considérant le changement de pratique de la gratuité,  
Considérant les tickets « fêtes et cérémonies » de couleur bleu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération,  
Par 16 votes pour, par 4 votes contre (F. BRETON, E. FOSSIER, E. MELLOTT, P. PICHON)  
et par 1 abstention (Y. FICHOU)  
**DECIDE**

- DE FIXER le tarif de 12 € pour les adultes.
- D'ACCORDER la gratuité pour le repas du 14 juillet aux enfants de moins de 8 ans et aux agents municipaux et leurs conjoints, membres de la commission pêche et leurs conjoints, membres de la batterie fanfare, pompiers de Lailly-en-Val et leurs conjoints, bénévoles de la bibliothèque, et au bénévole qui ouvre toute l'année l'église et le cimetière et son conjoint.
- DE FIXER la valeur des tickets « fêtes et cérémonies » de couleur bleu à 12 € à partir du numéro 682 et suivants.

*Madame Breton pense que ça n'est pas normal d'inviter les conjoints quand les bénévoles paient alors qu'ils œuvrent toute l'année pour l'image de Lailly-en-Val.*

*Monsieur Pichon indique qu'il aurait été mieux de délibérer sur cette question avant d'envoyer les courriers. Madame Breton fait part de son mécontentement face à la volonté de la nouvelle municipalité de tout faire payer, y compris le stationnement des camping-cars, et reproche l'absence des élus à l'audition de musique du vendredi précédent.*

### 13. Questions diverses

- Achat de la parcelle AO 126

Délibération n° 1506-70

Objet : Achat parcelle AO126

Considérant la possibilité d'acquisition de la parcelle AO126 située le long de la Rue Joubert et du chemin des Grivelles, d'une superficie de 1 are et 47 centiares,  
Considérant la proposition de rétrocession de cette parcelle qui a été faite à la commune sur la base d'1€ symbolique, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune de Lailly-en-Val,  
Considérant l'accord quant à cette proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de la parcelle AO126 au prix de 1€ symbolique, frais d'acquisition à la charge de la commune.

- Référent pêche

Délibération n° 1506-71

Objet : Référent pêche

Considérant la proposition faite à Monsieur Moire d'être nommé référent de la commission pêche en remplacement de Monsieur Simion,  
Considérant la réponse positive de Monsieur Moire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

-DE VALIDER la nomination de Monsieur Moire en tant que Référent de la commission pêche

- Remerciements pour les subventions accordées par l'ADMR, la Batterie Fanfare et l'association de gymnastique volontaire.
- Présentation du projet de territoire aux élus communautaires par le cabinet Sémaphore le 7 juillet à Lailly.
- Ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire à la prochaine rentrée scolaire.  
Il est proposé d'attendre les effectifs de la rentrée pour éventuellement délibérer au prochain conseil pour ajuster le budget de l'école.

- Facture de cartouches d'encre

Délibération n° 1506-72

Objet : Règlement facture imprimante école sur le budget mairie

Considérant la demande faite par la directrice de l'école élémentaire que le montant important d'une facture de consommables bureautiques soit imputé au budget commune et non sur leur budget,

Considérant le fait que l'ouverture d'une neuvième classe vient augmenter les besoins et impute le budget des écoles prévu à l'origine pour huit classes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Par 16 voix pour, par 1 voix contre (JP. FROUX)  
et par 4 abstentions (MP. LACOSTE, JY. MARQUET, JN. MILCENT, S. MORIN),

**DÉCIDE**

-DE PAYER la facture de la société ADEFI d'un montant de 238 € TTC, correspondant à des consommables pour l'école élémentaire, sur le budget commune.

- Remerciements de la commune de Villorceau pour l'accès gracieux à l'étang pour les enfants des Ateliers du Mercredi de leur commune.
- Circulation aux abords de l'école et dans le bourg  
La commission travaux continue son travail sur les projets de circulation de ces lieux.
- Dates des prochains conseils  
Les prochaines dates seront les 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2015.
- Installation d'un éthylotest sur le car scolaire

Délibération n° 1506-73

Objet : Montage d'un éthylotest obligatoire sur le car scolaire

Considérant l'obligation pour la commune de Lailly-en-Val d'équiper le car scolaire d'un éthylotest de démarrage,

Considérant la spécificité de cet équipement et de sa pose,

Considérant le devis reçu et analysé par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LAPAUZE correspondant au montage du kit de démarrage éthylotest sur le car scolaire pour un montant de 1146,00 € TTC.

## 14. Questions des membres

- Plan canicule

Madame Breton demande si une liste des gens qui peuvent être en difficulté a été établie et si quelque chose a été mis en œuvre pour veiller sur eux.

Madame Lamboul explique que cette liste a été établie et que des courriers de rappel avec les consignes en cas de canicule ont été envoyés à ces personnes. Des échanges ont eu lieu avec la directrice du FHP pour mettre à disposition des personnes fragilisées par la canicule, une salle climatisée. Des affiches ont aussi été mises.

- Panneaux à déplacer

Monsieur Prévost se fait porte-parole de plusieurs administrés et demande s'il est possible de déplacer les panneaux positionnés au coin de la route de Beaugency et de la rue des Fénrières car ils masquent la circulation et sont donc dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI- PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	Mme MF. VARENNE		

Procuration(s) :

Mme MJ. COUDERC a donné procuration à M. JN. MILCENT,  
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. E. MELLOT,  
Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,

Absent(s) : Mme MF. VARENNE, Mme V. GUERIN